

Rappel des propositions faites par le SNUIPP-FSU lors des groupes de travail mouvement sur le thème des TRS réalisées à partir des données du terrain consultables sur notre site internet SNUIPP-FSU88

GT du 20 novembre 2012

Les mini-mouvements des Titulaires de Secteur doivent faire l'objet de dispositions communes, transparentes avec participation des représentants des personnels (constitution des postes et attribution) au sein des circonscriptions.

Accepté en partie car les représentants du personnel ne sont conviés ni à la constitution, ni à l'attribution des postes.

Titulaires Secteur :

le SNUipp demande qu'il soit précisé que les postes fractionnés sont attribués aux TRS selon les règles du mouvement (voir proposition dans les mesures techniques).

Accepté

Rubrique à ajouter dans notice mouvement

"TRS" : titulaire de secteur -

Les TRS peuvent être maintenus sur leur poste fractionné si la composition de celui-ci reste identique à 50% ou plus.

- Un mini-mouvement est alors organisé sur chaque circonscription avec les nouveaux enseignants et les volontaires en suivant les présentes mesures techniques.

Refusé

Le SNUIPP demande plus de transparence sur l'attribution des postes TRS dans les circonscriptions.

Refusé

CHSCTD du 19/06/2015

Au titre de la FSU et avec l'inter-syndicale représentative, voici ci-dessous les préconisations retenues par l'administration :

Pour faciliter les déplacements de l'enseignant entre deux affectations :

Postes fractionnés dans le 1^{er} degré : Préconisations à destination des IEN et des services de la DSDEN

Pas de changement d'école dans la journée.

Si l'administration se trouve dans l'impossibilité d'appliquer cette préconisation, alors :

Prévoir un temps nécessaire de déplacement en concertation avec l'intéressé.

Pas plus d'un changement de site dans la journée.

Service des enseignants :

Dans le 1^{er} degré : Préconisations à destination des IEN et des services de la DSDEN

Les enseignants affectés sur un poste quatre-quarts sont dispensés d'APC.

Les enseignants affectés sur postes partagés peuvent assurer les APC s'ils sont présents sur l'école au moment où ils ont lieu.

Changement de site sur la pause méridienne : 1 h 30 minimum dont 30 mn maximum de trajet.

Accueil et information :

Dans le 1^{er} degré : Préconisations à destination des directeurs et des IEN

Dans le 2nd degré : Préconisations à destination des chefs d'établissement et des Directeurs adjoints de SEGPA

Accueillir et informer les enseignants sur postes fractionnés et les remplaçants afin de faciliter leur intégration et la réalisation de leurs missions dans l'établissement ou l'école, notamment :

- donner les moyens matériels pour exercer la fonction,
- prendre en compte la disponibilité des enseignants sur postes fractionnés ou remplaçants pour l'organisation des réunions,
- leur transmettre les comptes-rendus.

Compte rendu GT mouvement du 6 octobre 2015

Cas des TRS

1. Le SNUipp-FSU souhaite que l'attribution des postes au sein de la circonscription se fasse à partir de l'ancienneté sur le poste TRS et non à partir du barème du mouvement.

Obtenu

2. Lors de l'attribution des postes dans la circonscription, qu'il y ait plus de postes proposés que de candidats, le but étant que même le dernier arrivé ait le choix parmi au moins deux postes.

Refusé

Souffrance au travail

De manière générale, le SNUipp-FSU demande à ce que tout collègue titulaire, mais en souffrance, puisse participer à la deuxième phase du mouvement et que les services lui accordent ce droit ainsi que toute l'attention nécessaire.

Le principe est accepté selon la bienveillance de la hiérarchie. Si vous êtes dans cette situation, il faut prendre attache avec les médecins de Prévention et vos représentants du personnel.

GT MOUVEMENT 10/11/2016

Cas des postes fractionnés

Le SNUIPP réitère sa demande précédente concernant la proposition de plus de supports que de TRS dans la circonscription, car il reste toujours beaucoup de postes fractionnés qui auraient pu leur convenir.

Le SNUipp-FSU demande a minima l'octroi d'un poste supplémentaire, lorsque cela est possible. Ou mieux que tous les postes fractionnés connus au moment du mouvement des TRS soient proposés à ces derniers.

Le SNUIPP reformulera sa demande au prochain groupe de travail :

Les collègues qui sont nommés sur un support TRS, peuvent au bout de trois années effectives, participer à la phase manuelle de juin, pour changer de poste.